

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 13

**ETUDES, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'ENTREPRISE**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin de réaliser des prestations de recensement de besoins, d'installation et de maintenance d'équipements de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et afin de mutualiser et d'optimiser les prestations à réaliser, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite travailler avec les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la C.U.A. serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour intégrer le groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

- Signer une convention constitutive de groupement entre la Communauté Urbaine d'Arras et la ville de Saint-Laurent-Blangy ;

Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Etudes, Installation et Maintenance des équipements de vidéoprotection

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté Urbaine d'Arras.

Le siège du coordonnateur est situé :
La Citadelle
146 allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
6	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
7	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
8	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
9	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
10	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter financièrement son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés et d'informer le coordonnateur de toute décision de non-reconduction du marché né de de la présente convention dans les délais indiqués dans le cahier des clauses administratives particulières
4	Exécuter juridiquement son marché : notamment saisir des ordres de service, agréer les demandes de sous-traitance (à l'exception des modifications de marché qui seront adoptées par le coordonnateur du groupement) conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	CAYET	Alain	Président de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	LAPOUILLE-FLAJOLET	Emmanuelle	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	LEVIS	Jean-Claude	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	MILLEVILLE	Bernard	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	PLU	Jean-Claude	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	TILLARD	Jean-Luc	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	DELMOTTE	Cédric	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	GHEERBRANT	Nathalie	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	LEDHE	Didier	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	LEMAIRE	Patrick	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Comptable public	DECROIX	Roseline	Comptable Public de la Communauté Urbaine d'Arras
Représentant du service en charge de la concurrence	DUVIVIER	Jean-Philippe	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque membre du groupement inscrira le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assurera l'exécution comptable du marché. Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures internes.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

Aucune adhésion ne pourra être prise en compte ni au cours de la passation du marché ou de l'accord-cadre, ni au cours de son exécution.

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX CS 62039 Tél : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45 Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Fait à Arras,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté Urbaine d'Arras	Alain CAYET	Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Achats	
Commune d'ACHICOURT	Jean-Paul LEBLANC	Maire	
Commune d'ACQ	Alain BARTIER	Maire	
Commune d'AGNY	Pascal DUTOIT	Maire	
Commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN	Valérie EL HAMINE	Maire	
Commune d'ARRAS	Frédéric LETURQUE	Maire	
Commune d'ATHIES	Mélanie PAWLAK	Maire	
Commune de BEAURAINS	Pierre ANSART	Maire	
Commune de BOIRY-BECQUERELLE	Michel DOLLET	Maire	
Commune de BOISLEUX AU MONT	Jean Marie DISTINGUIN	Maire	
Commune de BOISLEUX SAINT MARC	Stéphane LEIGNEZ	Maire	
Commune de FAMPOUX	Didier LEDHE	Maire	
Commune de FEUCHY	Roger POTEZ	Maire	
Commune de FICHEUX	David TISON	Maire	
Commune de GAVRELLE	Vincent THERY	Maire	
Commune de GUEMAPPE	Reynald ROCHE	Maire	
Commune d'HENINEL	Claude LECORNET	Maire	
Commune de MERCATEL	Sylvain ROY	Maire	

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de MONCHY-LE-PREUX	Olivier DEGAUQUIER	Maire	
Commune de MONT-SAINT-ELOI	Jean-Pierre BAVIERE	Maire	
Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST	Jean-Pierre PUCHOIS	Maire	
Commune de NEUVILLE-VITASSE	Jean-Claude LEVIS	Maire	
Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY	Nicolas DESFACHELLES	Maire	
Commune de SAINT MARTIN SUR COJEUL	Dominique DELATTRE	Maire	
Commune de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS	Guy BRAS	1 ^{er} Adjoint	
Commune de SAINTE-CATHERINE	Alain VAN GHELDER	Maire	
Commune de THELUS	Bernard MILLEVILLE	Maire	
Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES	Didier MICHEL	Maire	
Commune de WAILLY	Mickaël AUDEGOND	Maire	
Commune de WILLERVAL	Philippe ROUSSEAU	Maire	